

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS  
SEANCE DU 07 MAI 2026**

**N° 2026 – 34**

Conseillers en exercice : 11

Présents :

Votants :

Excusés :

Date de la convocation : 01/05/2026

L'An deux mille vingt-six et le sept du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence du Maire Mr PORTE Didier, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**Etaient présents :**

**Etaient absents excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire :**

**CCAS : CONDITIONS A REMPLIR OUVRANT DROIT AUX PRESTATIONS  
ET TARIFS POUR LES NON AYANT-DROITS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs et les conditions d'accès aux prestations du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Mr le Maire propose de se prononcer sur les conditions à remplir ouvrant droit aux prestations du CCAS ainsi que les tarifs pour les non ayants-droits.

**PRESTATIONS POUR LES SENIORS**

	<b>Conditions à remplir pour les ayants droit (gratuité) :</b>	<b>Tarifs pour les ayants droit</b>	<b>Tarifs applicables pour les non ayants-droit :</b>
<b>Colis de Noël</b>	Avoir 70 ans ou plus au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours Être électeur de la commune ; Être déclaré en résidence principale.		
<b>Sortie journée</b> (Entrée + transport + repas)	Avoir 65 ans ou plus au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours ; Être électeur de la commune ; Être déclaré en résidence principale.		48€/personne
<b>Repas sur la commune</b>	Avoir 65 ans ou plus au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours ; Être électeur de la commune ; Être déclaré en résidence principale.		35€/personne

--	--	--	--

**PRESTATIONS POUR LES FAMILLES : SORTIE JOURNEE**

Le transport est entièrement financé par la commune

	<b>Conditions à remplir pour les ayants droit (gratuité) :</b>	<b>Conditions à remplir pour les 2 parents accompagnants</b>	<b>Non ayants-droits (ni enfant ni adulte accompagnateur):</b>
<b>Tarif de l'entrée (parc, musée...)</b>	Enfants scolarisés de moins de 21 ans déclaré en résidence principale.	Entrée gratuite pour les Parents accompagnants un enfant : jusqu'à 2 adultes accompagnateurs par enfant : - Electeurs sur la commune - Déclarés en résidence principale	Prix de l'entrée entièrement financé par le participant.

**Les justificatifs suivants à fournir pour les nouveaux arrivants :**

Justificatif de domicile de moins de 3 mois, pièce d'identité, justificatif de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les conditions à remplir ouvrant droit aux prestations du CCAS ;
- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Fait et délibéré à Auris en Oisans, les jour mois et an ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme

Le Maire  
Didier PORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat